



ENJEU DE CONSERVATION EN RÉGION PACA

FORT

Aire de répartition restreinte

Habitat d'intérêt communautaire

Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin d'Alep

Milieux forestiers

CODE EUR
H9540-3

Correspondance cahiers d'habitats : 9540-3.1, -3.2, -3.3 / Corine biotope : 42.8 - 42.84 - 42.843



Description

Cet habitat correspond à des bois méditerranéens de Pin d'Alep se développant généralement non loin du littoral. Le Pin d'Alep est un colonisateur des fruticées (formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux). La distinction entre les forêts spontanées stables et les peuplements d'origine artificielle est souvent difficile. Les boisements correspondant à cet habitat ont un caractère thermophile très marqué (rareté ou absence d'arbustes classiques de sous-bois de chênaies vertes). Les espèces caractéristiques sont bien sûr le Pin d'Alep, mais également le Myrte, le Filaire à feuilles étroites, le Lentisque ou encore la Bruyère multiflore.

Situation en PACA

Cet habitat est présent dans les Bouches-du-Rhône, sur la côte varoise et dans les Alpes-Maritimes.

Les peuplements littoraux de Pin d'Alep et Oléastre (= H9540-3.2) présentent un fort enjeu régional de conservation, comme par exemple dans les Calanques. Par contre les peuplements de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen (= H9540-3.1), situés plus à l'intérieur des terres, sont relativement banals et présentent un faible enjeu régional de conservation.

Etat de conservation en France

MEDIT	ALPIN
mauvais	sans objet



PHOTO : JM. SALLES

ETAGE DE VEGETATION	
3000 m	NIVAL
2100 m	ALPIN
1600 m	SUBALPIN
900 m	MONTAGNARD
600 m	SUPRA-MEDITERRANEEN
100 m	MESO-MEDITERRANEEN
0 m	THERMO-MEDITERRANEEN



PHOTO : JM. SALLES

Facteurs de vulnérabilité

- habitat situé en zones « littorales » touristiques, sensible à l'anthropisation et aux incendies.

Principales pratiques susceptibles d'avoir des incidences

- urbanisation.
- aménagements touristiques et surfréquentation.
- incendies, aménagements DFCL.
- pollution marine.

Actions favorables

- gestion sylvicole à adapter en fonction des peuplements :
 - pour les formations directement exposées aux embruns : pas de gestion, laisser évoluer spontanément ces formations.
 - pour les formations situées plus loin de la mer : sylviculture classique ou très prudente voire aucune gestion.
- limiter les débroussailllements en vue de protection contre les incendies au strict nécessaire.

Liens utiles

DOCOB : www.side.developpement-durable.gouv.fr

Fiches INPN + cahiers d'habitats : <http://inpn.mnhn.fr>

DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.htm>